



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 juin à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>24</b>
Présents	<b>16</b>
Votants	<b>21</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, ,  
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Christophe RENTE a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Céline  
MARQUES, a donné procuration à Mireille  
ROUSSEAU, Jérôme MITERMITE a donné procuration  
à Maëva ROBIN, Alain PARMENTIER a donné  
procuration à Adrien LESEC.

**Absents excusés :**

**MM.** Nicolas DUVAL, Renaud LAVARENNE, Aïssata  
FOYO

**OBJET :**

**ELECTIONS DES  
DELEGUES ET  
SUPPLEANTS 09 JUIN 2023  
POUR SENATORIALES  
2023**

Monsieur Patrice LEMAIRE.a été élu secrétaire de  
séance.

**DEL-2023-040**  
**ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU**  
**09 JUIN 2023-SENATORIALES-**

**Vu** le Décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté n°78-2023-05 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 09 juin par commune en vu de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal de FRENEUSE doit élire :

- 15 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants

Avant l'ouverture du scrutin, il a été constaté qu'une liste unique est déposée :

« FRENEUSE »

Il est procédé à la mise en place du bureau électoral, présidé par Madame le Maire et comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral comprend donc comme membres :

Ghislaine HAUETER  
Patrick RALLET  
Betty PILARCZYK  
Maëva ROBIN  
Moussa SAHMOUDI

Secrétaire de séance Patrice LEMAIRE

Il est rappelé « dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R.132)

Le déroulement du scrutin est le suivant :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et s'il souhaite prendre part au vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la déposer lui-même dans l'urne.

Après avoir voté chaque conseiller municipal signe la liste d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le Maire, président du bureau de vote, déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

En application des articles L.289, R.137 et suivants,

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le Maire procède ensuite à la proclamation des résultats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les délégués élus sont :

Ghislaine HAUETER  
Patrick RALLET  
Mireille ROUSSEAU  
Patrice LEMAIRE  
Betty PILARCZYK  
Vincent RADET  
Corinne MANGEL  
Alain PARMENTIER  
Caroline ZARIC  
Ephraïm JOUY  
Maëva ROBIN  
Abdelmajid MARFAK  
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE  
Moussa SAHMOUDI  
Céline MARQUES

Les suppléants élus sont :

Nicolas DUVAL  
Caroline CHEVILLON  
Adrien LESEC  
Cédric BURGNIES

Le secrétaire de séance procède à la rédaction du procès-verbal qui est ensuite signé par le bureau électoral.

Le procès-verbal est signé à 21 H 12.

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats de l'élection des délégués et des délégués suppléants.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 juin à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, ,  
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>24</b>
Présents	<b>16</b>
Votants	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Christophe RENTE a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Céline  
MARQUES, a donné procuration à Mireille  
ROUSSEAU, Jérôme MITERMITE a donné procuration  
à Maëva ROBIN, Alain PARMENTIER a donné  
procuration à Adrien LESEC.

**Absents excusés :**

**MM.** Nicolas DUVAL, Renaud LAVARENNE, Aïssata  
FOYO

**OBJET :**

**CESSION DE LA  
PARCELLE**

**A 57**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance.



**LESEC DEL-2023-041****CESSION DE LA PARCELLE A 57****Objet : Vente de la parcelle A 57 contenances 67 398 m<sup>2</sup>**

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**QUE** le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Considérant** que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 16 août 2021 ;

**Considérant** le courrier en date du 31 mai 2021 de la Région Ile de France, Agence des Espaces Verts faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle en vue de conserver et préserver sa vocation naturelle ;

**Considérant** que cette parcelle accueille des espèces d'oiseaux protégées et pourra être intégrée à la réserve naturelle régionale (RNR) de Moisson, pour permettre une gestion écologique globale ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale environnement en date du 28 novembre 2022 portant sur l'aliénation de la parcelle A 57 pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €) au profit de l'AEV ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

POUR : 20 voix

CONTRE :

ABSTENTION : 1 voix

- **DECIDE**, la vente de la parcelle de 67 398 m<sup>2</sup> cadastrée A 57
- **FIXE** le prix à hauteur de trente-cinq mille euros (35 000.00 €)

- **AUTORISE** la vente à la région Ile de France- Agence des Espaces verts 93500 PANTIN

- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

01 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 juin à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	16
Votants	21

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, ,  
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Christophe RENTE a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Céline  
MARQUES, a donné procuration à Mireille  
ROUSSEAU, Jérôme MITERMITE a donné procuration  
à Maëva ROBIN, Alain PARMENTIER a donné  
procuration à Adrien LESEC.

**Absents excusés :**

**MM.** Nicolas DUVAL, Renaud LAVARENNE, Aïssata  
FOYO

**OBJET :**

**CONVENTION ACCUEIL DE  
LOISIRS ENTRE  
FRENEUSE ET ROSNY  
SUR SEINE**

Monsieur Patrice LEMAIRE.a été élu secrétaire de  
séance.

**DEL-2023-042****SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR ENTRE  
FRENEUSE ET ROSNY SUR SEINE****Convention annexée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Considérant** que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement du 31 juillet 2023 au 25 août 2023.

**Considérant** que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, du 31 juillet 2023 au 25 août 2023.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Rosny-Sur-Seine

Acte exécutoire

  
Le Maire  
Ghislaine HAUETER